

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N° d'ordre : DEL 05-04-2023

Objet de la délibération :

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :
29/03/2023

Date de publication en ligne :
11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Adeline LE, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain LELARGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 communiqué par les services fiscaux le 14/03/2023,

Vu l'avis de la Commission finances du 21/03/2023,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires.

Considérant qu'en 2023, le conseil municipal devra donc mentionner dans sa délibération les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de taxe d'habitation.

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés, (contre 5: Mme Bertrand, Mme Lamé, M Aubois, M Bentouré, Mr Gueffier)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20230404-05-DE

DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales fixé en 2022, tel qu'indiqué ci-dessous :

	Rappel taux 2022	Taux 2023
Taxe Habitation Résidences secondaires	12.55 %	12.55%
Taxe Foncière Propriété Bâtie	28.82 %	28.82%
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	66.74 %	66.74%

Fait à ABLIS, le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE D'ABLIS

8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS

01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20230404-05-DE